



VILLE DE **CHINON**

Gestion du domaine public
CS 10147
37501 CHINON CEDEX
Tél. 02 47 93 53 63

Année 2026

DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR UN DISPOSITIF COMMERCIAL

► **Merci de nous retourner votre dossier dûment complété impérativement avant le 13 mars 2026**
(Faute de retour à cette date l'occupation du domaine public ne sera plus autorisée)

► **Objet de la demande :**

☐ 1^{ère} demande ☐ Reconduction ☐ Régularisation ☐ Changement de dispositif

► **Identification du demandeur (Propriétaire ou exploitant du fonds de commerce)**

Forme juridique :

Nom de la société :

Nom (qualité du représentant) : Prénom :

Adresse :

Code Postal : Localité :

Téléphone Portable : Téléphone Fixe :

Adresse e-mail :@.....

► **Identification du fonds de commerce**

Nom de l'enseigne commerciale :

Adresse de l'établissement :

Nature du commerce :

N° de SIRET :

► **Nature du dispositif et période d'installation**

Merci de renseigner l'annexe 1 en page 2 de ce formulaire.

► **Documents à joindre obligatoirement au formulaire :**

- ☐ Extrait de Kbis de moins de trois mois
- ☐ Plan de situation avec détail des surfaces **OBLIGATOIRE**
- ☐ Attestation d'assurance type RC professionnelle
en cours de validité avec extension ODP

Le/...../2026 à

Signature :



La demande ne vaut pas autorisation

Périodes d'installations - Saison 2026

Veuillez cocher les cases qui correspondent à vos souhaits dans les tableaux ci-après :



**Toutes les périodes choisies
ne pourront être
fractionnées**

	Terrasse						
	Au droit du Commerce	Extension de Terrasse					
ANNUELLE (Du 1er janvier au 31 décembre)							
HAUTE (Du 1er juin au 30 septembre)							
BASSE (Du 1er octobre au 31 mai)							
<u>Extension supplémentaire exceptionnelle :</u>							
Du 23 mars au 02 novembre <i>Place du Général de Gaulle (sans suppression de stationnement), Place de la Fontaine, Rue des Halles, Place Jeanne d'Arc et Quai Danton.</i>							
Du 1er juin au 04 octobre <i>Place du Général de Gaulle /Partie Haute Place Hofheim / Place Mirabeau</i>							
Nature du Dispositif Commercial							
	Chevalet Menu	Chevalet	Drapeau	Stop-Trottoir	Étalage	Mobilier	Autre (à préciser)
ANNUELLE (Du 1er janvier au 31 décembre)							

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR UN DISPOSITIF COMMERCIAL SUR LA VILLE DE CHINON

► **Cadre réglementaire**

Pour occuper une partie du domaine public devant son commerce, il faut respecter certaines règles générales :

- **Compléter la demande d'autorisation d'occupation du domaine public et la retourner au service des droits de place de la Ville de Chinon, accompagnée des documents demandés ;**
- Ne créer aucune gêne pour la circulation du public, notamment les personnes à mobilité réduite ou déficientes visuellement, ou pour les véhicules de secours (les dimensions de la terrasse ou de l'étalage dépendent de la largeur du trottoir) ;
- Laisser libre accès aux immeubles voisins et préserver la tranquillité des riverains ;
- Respecter les dates et les horaires d'installation fixés dans l'autorisation ;
- Respecter les règles d'hygiène, notamment pour les denrées alimentaires (chaîne du froid, protection des plats cuisinés).

► **Informations générales**

Quelle que soit l'établissement, l'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) présente les caractères suivants :

- Personnelle : elle ne peut être ni cédée, ni sous-louée, ni vendue à l'occasion d'une mutation du commerce ;
- Précaire : elle n'est valable que pour une durée déterminée, le plus souvent annuelle ou *saisonnière* (*les dates de début et de fin sont précisées dans L'autorisation*) et éventuellement renouvelable ou reconduite tacitement ;
- Révocable : elle peut être suspendue ou retirée à tout moment, notamment pour faciliter l'exécution de travaux ou le déroulement d'une manifestation.

L'autorisation d'occupation du domaine public est soumise au paiement de droits de voirie. Le montant de cette redevance, fixée par Délibération par la commune et révisable chaque année, prend en compte les avantages procurés au titulaire de l'autorisation. Il varie donc en fonction notamment :

- De l'emprise au sol (étendue de la terrasse ou superficie de l'étalage) ;
- Du mode d'usage et de la durée d'exploitation (usage annuel ou saisonnier) ;
- De la valeur commerciale de la voie considérée (zone 1, zone 2 ou zone 3).

► **Contrôles**

Les services de la police municipale et le gestionnaire du domaine public sont habilités à effectuer des contrôles de l'occupation du domaine public. Il vous faudra pouvoir fournir l'ensemble des pièces demandées au dossier ainsi que la copie de l'autorisation d'occupation délivrée.

L'installation irrégulière sur le domaine public d'une terrasse, d'un étalage ou de tout autre dispositif (*absence d'AOT, non-respect d'une AOT, non-paiement de la redevance...*) peut entraîner, outre le recouvrement d'office de la redevance idoine, l'application d'une amende de 5^e classe.

